



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-27 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 186°, des suivants :

« 187° du côté sud de la rue Simonne-Monet-Chartrand, de l'intersection de la route du Pont jusqu'à l'intersection de la rue Maxime, dans le secteur Saint-Nicolas;

188° du côté nord-est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 4,5 mètres calculée à partir du côté nord de l'entrée du lot 2 434 567 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 9, vers le nord-ouest, dans le secteur Lévis; »

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 39°, des suivants :

« 40° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, de 7h00 à 17h00, du côté ouest de la rue du Thé-des-Bois, de l'intersection de la rue des Perce-Neige jusqu'au coin sud-est du lot 2 952 436 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 339, dans le secteur Saint-Nicolas;

41° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, de 7h00 à 17h00, du côté est de la rue du Thé-des-Bois, de l'intersection de la rue des Perce-Neige jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 952 440 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 338, dans le secteur Saint-Nicolas;

42° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, de 7h00 à 17h00, du côté nord de la rue des Perce-Neige, face aux lots 2 287 843, 2 287 844 et 2 287 845 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Nicolas; »

Adopté le 7 février 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 FÉVRIER 2011